

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Saint Menge

## Modification du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Saint Menge, n° 3/2023 du 28 août 2023, la modification du zonage d'assainissement sera soumise à l'enquête publique durant 34 jours, du lundi 25 septembre 2023 à partir de 15h au samedi 28 octobre 2023 jusqu'à 12h.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira dans les 30 jours, un rapport dans lequel figureront les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ce dernier sera soumis au vote du conseil municipal, lequel pourra se prononcer sur le nouveau zonage d'assainissement au regard des éléments dudit rapport.

Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

- Un dossier sera déposé à la Mairie de Saint Menge aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie de Saint Menge ou par courrier : [mairie.stmenge@orange.fr](mailto:mairie.stmenge@orange.fr), lequel les annexera au registre.

Le dossier d'enquête sera également consultable via le site de la préfecture des Vosges toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques-Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses>

- Une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Saint Menge :

- lundi 25 septembre 2023 de 15h à 17h,
- lundi 9 octobre 2023 de 15h à 17h
- et samedi 28 octobre 2023 de 10h à 12h

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.